

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2026

Réception par le préfet : 10/07/2026

Publication : 10/07/2026

du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 29 (dont 15 par visioconférence*)

Votants : 38 (dont 9 pouvoirs)

Le président s'étant retiré de la salle

▪ Pour : 34

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 4

(Mme AZEDE- Mme BITUFWILA-YERBE-
M. CERANTON- M. SERVA)

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 26 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 19 juin 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence de la 6^{ème} vice-présidente, Madame Chantal LERUS en l'absence des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} vice-présidents, le président Monsieur Éric JALTON s'étant retiré de la salle pour le vote des comptes financiers uniques.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Camille MOUNIEN

Délibération n°2026.06.06/118

Vote des comptes financiers uniques (CFU) 2025 :

. Budget principal

Rapporteur :

M. Jean-Luc PLUMASSEAU

Vice-président de la commission
affaires financières

Etaient présents : 29

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président) - Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente) - Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE (8^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente) - Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA - Mme Chantal BRELLE* - Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU* - M. Francis LUDGER - M. Jean-Luc PLUMASSEAU - M. Rosan Vincent RAUZDUEL* - M. William SURDIN* - M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR* - Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Yann CERANTON* - Mme Karine DESSOUT - Mme Karine DUMESNIL* - M. Sébastien GREDOIRE - Mme Milène LATOR-BELLON* - M. Bertrand Joël MANNE - Mme Magaly Daisy MARCIN* - Mme Marie-Camille MOUNIEN - M. Frédéric THEOBALD - M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Michel MADO* (3^{ème} vice-président) - M. Georges BREDENT* (4^{ème} vice-président)

Autre conseiller communautaire : M. Teddy BERNADOTTE

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 9

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à Mme Tania GALVANI - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE - M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président) à Mme Magaly MARCIN

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

Autres conseillers communautaires : Mme Lydia DUPONT à Monsieur Pierre VENUTOLO - Mme Océane GOVINDIN à M. Sébastien GREDOIRE - Mme Murielle ROCH-JABES à M. Bertrand MANNE - M. Olivier SERVA à Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Simon VAINQUEUR à M. Frédéric THEOBALD

Nombre de conseiller absent excusé : 3

Vice-président : M. Teddy FOULE (9^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN

Nombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le 10 JUL. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le : 10 JUL. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260626-20260606118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

Publication : 10/07/2026

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'Instruction comptable des communes M57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

Considérant le rapport du président :

Le compte financier unique de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement en léger déficit de 28 000 euros. Ce montant demeure particulièrement limité au regard des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, supérieures à 60 millions d'euros, et représente moins de 0,05 % des produits de fonctionnement de l'exercice.

Après prise en compte des résultats reportés des exercices antérieurs, le résultat cumulé de la section de fonctionnement demeure néanmoins largement excédentaire, à hauteur de plus de 8 millions d'euros, traduisant la solidité des équilibres financiers de la communauté d'agglomération.

Ce léger déficit doit toutefois être analysé avec attention, en ce qu'il constitue un indicateur des tensions financières croissantes auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales. Il résulte notamment de la moindre dynamique de certaines recettes, de l'augmentation des charges de fonctionnement liée au contexte inflationniste, du renchérissement des coûts d'approvisionnement résultant notamment de la crise Iranienne, ainsi que de l'évolution des dépenses nécessaires au maintien de la qualité du service public.

À l'instar de l'ensemble des collectivités territoriales, CAP Excellence est confrontée à ces contraintes financières. Les établissements publics de coopération intercommunale sont, à cet égard, particulièrement mis à contribution dans le cadre des efforts nationaux de redressement des finances publiques et de réduction du déficit public, alors même qu'ils exercent des compétences structurantes nécessitant des moyens financiers importants.

Dans ce contexte, CAP Excellence a fait le choix de préserver la solidarité territoriale et l'accompagnement des communes membres. La communauté d'agglomération a ainsi maintenu ses principaux dispositifs de soutien financier aux communes, notamment les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire ainsi que les fonds de concours destinés au financement des projets communaux.

Ce choix a été rendu possible grâce à une politique volontariste de maîtrise des dépenses et de rationalisation des moyens de la collectivité. Cette stratégie s'est notamment traduite par une diminution significative des dépenses du chapitre 011 relatives aux charges à caractère général, illustrant les efforts engagés pour réduire le train de vie de l'agglomération sans remettre en cause la qualité des services rendus à la population ni le soutien apporté aux communes membres.

Ainsi, malgré un résultat annuel de fonctionnement en léger déficit de 28 000 euros sur plus de 60 millions d'euros de recettes réelles de fonctionnement, la situation financière consolidée de CAP Excellence demeure saine, avec un excédent cumulé supérieur à 8 millions d'euros, permettant à la collectivité de préserver ses capacités d'action et d'investissement au service du territoire.

1. PRESENTATION GENERALE

CAP EXCELLENCE - Budget principal CAP EXCELLENCE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	61 272 692,02	69 362 445,90	130 635 127,92
	Recettes réalisées (1)	B	54 588 797,35	72 585 930,42	127 174 727,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	53 232 215,21	77 393 940,72	130 626 155,93
	Dépenses réalisées (1)	E	49 449 803,25	72 614 135,06	122 063 938,31
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 138 994,10	-28 204,64	5 110 789,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 198 362,39	8 031 494,02	12 229 857,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	9 337 356,49	8 003 290,18	17 340 646,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	9 337 356,49	8 003 290,18	17 340 646,67

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

A. La section de fonctionnement

	Exécution 2024	Exécution 2025	Evolution en montant	Evolution en %
Total des Recettes de fonctionnement	79 460 409,69 €	80 617 425,24 €	1 157 015,55 €	1,46%
002 Résultat de fonctionnement	1 948 043,70 €	8 031 494,82 €	6 083 451,12 €	312,29%
013 Atténuation de charges	2 357 040,69 €	622 159,68 €	- 1 734 881,01 €	-73,60%
70 Produits des services	137 407,09 €	80 074,34 €	- 57 332,75 €	-41,72%
73 Impôts et taxes	53 838 094,99 €	54 116 164,84 €	278 069,85 €	0,52%
74 Dotations et participations	17 480 235,72 €	16 320 879,26 €	- 1 159 356,46 €	-6,63%
75 Autres produits de gestion courante	3 627 320,06 €	1 299 896,71 €	- 2 327 423,35 €	-64,16%
76 Produits financiers	61 060,80 €	146 755,59 €	85 694,79 €	140,34%
77 Produits spécifiques	11 206,64 €	-	- 11 206,64 €	-100,00%
78 Reprise sur amortissements et provisions				
042 Opérations ordre transfert entre sections				
Total Dépenses de fonctionnement	71 428 914,87 €	72 614 135,06 €	1 185 220,19 €	1,66%
011 Charges à caractère général	10 182 274,80 €	11 506 569,12 €	1 324 294,32 €	13,01%
012 Charges de personnel et frais assimilés	12 121 254,11 €	12 562 592,81 €	441 338,70 €	3,64%
014 Atténuation de produits	35 200 000,00 €	36 038 521,96 €	838 521,96 €	2,38%
022 Dépenses imprévues				
65 Autres charges de gestion courante	7 212 020,73 €	8 103 971,99 €	891 951,26 €	12,37%
66 Charges financières	1 674 162,39 €	1 849 937,25 €	175 774,86 €	10,50%
67 Charges spécifiques	- €	575,32 €	575,32 €	100,00%
68 Dotations aux provisions	4 100 000,00 €	1 481 000,00 €	- 2 619 000,00 €	-63,88%
042 - dépenses opérations d'ordre	939 202,84 €	1 070 966,61 €	131 763,77 €	14,03%
023 - Virement à la section d'investissement				

Le compte financier unique 2025 du budget principal fait apparaître les résultats suivants en fonctionnement :

- Un déficit de fonctionnement sur l'exercice 2025 de : -28 204.64 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de : +8 031 494.82 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : +8 003 290.18 €

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget 2026.

B. La section d'investissement

	Exécution 2024	Exécution 2025	Evolution en montant	Evolution en %
Total des recettes d'investissement	10 133 340,30 €	58 787 159,74 €	48 653 819,44 €	480,14%
001- résultat d'investissement		4 198 362,39 €	4 198 362,39 €	100,00%
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 727 225,36 €	-	1 727 225,36 €	-100,00%
10 Dotations, fonds divers et réserves	845 614,96 €	1 504 767,94 €	659 152,98 €	77,95%
13 Subventions d'investissement	6 607 219,58 €	1 492 090,13 €	5 115 129,45 €	-77,42%
16 Emprunts et dettes assimilées		17 554 225,86 €	17 554 225,86 €	-100,00%
19 - neutralisations et régularisation opérations				
21 Immobilisations corporelles	14 077,56 €	-	14 077,56 €	-100,00%
23 Immobilisations en cours				
27-Autres immobilisations financières				
4582 - opération sous mandat		466 264,69 €	466 264,69 €	100,00%
040-041 recette d'ordre Investissement	939 202,84 €	33 571 448,73 €	32 632 245,89 €	3474,46%
021 - virement de la section de fonctionnement				
Total des dépenses d'investissement	18 173 807,11 €	49 449 803,25 €	31 275 996,14 €	172,09%
D001 Résultat reporté	1 727 225,36 €	-	1 727 225,36 €	-100,00%
10 Dotations, fonds divers et réserve				
Total des opérations d'équipement				
13 Subventions d'investissement versées				
16 - Remboursement d'emprunt	7 265 048,44 €	2 260 689,60 €	5 004 358,84 €	-68,88%
dont 16449 Emprunts assortis d'une option de tirage				
20 Immobilisations incorporelles	1 142 669,24 €	2 487 815,96 €	1 345 146,72 €	117,72%
204 subvention d'équipements versées	606 392,25 €	164 699,20 €	441 693,05 €	-72,84%
21 Immobilisations corporelles	540 691,13 €	2 108 023,38 €	1 567 332,25 €	289,88%
23 Immobilisations en cours	5 622 885,18 €	9 346 353,14 €	3 723 467,96 €	66,22%
26 participations et créances rattachées à des participations				
27 - Autres immobilisations financières	1 268 895,51 €	382 963,27 €	885 932,24 €	-69,82%
45- Opérations sous mandat		198 776,58 €	198 776,58 €	100,00%
041- dépense d'ordre Investissement		32 500 482,12 €	32 500 482,12 €	100,00%

Le compte financier unique 2025 du budget principal fait apparaître les résultats suivants en investissement :

- Un excédent d'investissement sur l'exercice 2025 de : +5 138 994,10 €
- Un excédent d'investissement reporté de : +4 198 362,39 €
- Pas de reste à réaliser

Soit un excédent d'investissement cumulé de : +9 337 356,49 €

		BUDGET PRINCIPAL 2025
A	recettes de fonctionnement	72 585 930,42 €
B	dépenses de fonctionnement	72 614 135,06 €
C (A-B)	Résultat de l'année n en fonctionnement	- 28 204,64 €
D	excédent ou déficit de fonctionnement reporté	8 031 494,82 €
E (C+D)	Résultat cumulé de l'exercice en fonctionnement	8 003 290,18 €
F	recettes d'investissement	21 889 538,65 €
G	dépenses d'investissement	16 750 544,55 €
H (F-G)	Résultat de l'année n en investissement	5 138 994,10 €
I	excédent ou déficit d'investissement reporté	- 8 040 466,81 €
I bis	excédent ou déficit d'investissement intégré de la liquidation Eau d'Ex	12 238 829,20 €
J (H+I)	Résultat cumulé de l'exercice en investissement	9 337 356,49 €
K (E+J)	Résultat cumulé fonctionnement et investissement	17 340 646,67 €
L	Différence entre les restes à réaliser (+/-)	
M (J+L)	Besoin de financement de la section d'investissement si négatif	9 337 356,49 €
N (K+L)	Résultat de clôture cumulé avec RAR	17 340 646,67 €

Le résultat cumulé toutes sections confondues comprend une première écriture d'intégration (recettes d'investissement) liée à la liquidation du budget annexe Eau d'Excellence pour un montant de 12 238 829,20 €.

Sans cette intégration, le résultat cumulé des deux sections aurait été de 17 340 646,67 € - 12 238 829,20 € = 5 101 817,47 €

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 25 juin 2026 ;

Considérant qu'en l'absence des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} vice-présidents, la 6^{ème} vice-présidente, Madame Chantal LERUS, a été désignée, à l'unanimité des présents, pour présider la séance lors de l'adoption des comptes financiers uniques ;

Considérant que le président Monsieur Éric JALTON s'est retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le compte financier unique 2025 - *Budget principal* établi conjointement par le président et le comptable public et présenté au rapport :

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Réception par le préfet 10/07/2026

Publication : 10/07/2026

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	61 272 682,02	69 362 445,90	130 635 127,92
	Recettes réalisées (1)	B	54 588 797,35	72 585 930,42	127 174 727,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	53 232 215,21	77 393 940,72	130 626 155,93
	Dépenses réalisées (1)	E	49 449 803,25	72 614 135,06	122 063 938,31
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 138 994,10	-28 204,64	5 110 789,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 198 362,39	8 031 494,82	12 229 857,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficit	G + H	9 337 356,49	8 003 290,18	17 340 646,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent déficit	G + H + I	9 337 356,49	8 003 290,18	17 340 646,67

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARTICLE 2- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président et le directeur général de de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

09 JUL. 2026

La présidente de séance

La secrétaire de séance

La 6^{ème} vice-présidente

La conseillère communautaire



Chantal LERUS

Marie-Camille MOUNIEN

▪ Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le

10 JUL. 2026

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le

10 JUL. 2026

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le

10 JUL. 2026

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le

10 JUL. 2026

▪ Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le

10 JUL. 2026